

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal du 08 février 2022



Maire de Lagny-sur-Marne

DEPARTEMENT DE
SEINE - et - MARNE

ARRONDISSEMENT
DE TORCY

VILLE DE Lagny-sur-Marne

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **30 NOVEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 24 novembre 2021, s'est réuni sans public mais avec une retransmission en directe de la séance **le mardi 30 novembre 2021 à 19 heures**, à l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

* * * * *

SOMMAIRE

N°1 – CONSEIL MUNICIPAL - Installation de Mme Annelise DUCHENE en remplacement de M. Michael LOPEZ, Conseiller municipal

N°2 - CONSEIL MUNICIPAL - Désignation au sein des commissions municipales

N°3 - CONSEIL MUNICIPAL – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

N°4 - CONSEIL MUNICIPAL - Procès-verbal de la séance du 05 octobre 2021

N°5 – COMMUNICATION - Communication du Maire - Décisions signées en vertu de la délibération n°3 du 06 avril 2021 en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°6 – INTERCOMMUNALITE – Demande d'adhésion de la commune de Villevaudé à la Communauté d'Agglomération et Marne et Gondoire

N°7 - AFFAIRES FINANCIERES – Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2022 avant le vote du budget primitif

N°8 - AFFAIRES FINANCIERES – Actualisation et création d'autorisations de programme et crédit de paiement du budget principal n°2 - 2021

N°9 – AFFAIRES FINANCIERES – Décision modificative n°2

N°10 – AFFAIRES FINANCIERES – Produits irrécouvrables – Admissions en non-valeur et abandon de créances

N°11 – AFFAIRES FINANCIERES – Provisions pour dépréciation des actifs circulants 2021

N°12 – AFFAIRES FINANCIERES – Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

N°13 - ASSOCIATIONS – Subvention à diverses associations pour le Carnaval 2022 - Acompte

N°14 - AFFAIRES FINANCIERES – Subvention accordée au Centre Communal d’Action Sociale de Lagny-sur-Marne – Avance au titre de 2022

N°15 – FINANCES – Taxe d’Aménagement : fixation du taux

N°16 – URBANISME – Annulation de modification n°1 du PLU – (Plan local d’urbanisme) – Retrait des délibérations d’engagement et d’approbation de la modification n°1

N°17 – URBANISME – Plan local d’urbanisme (PLU) – Prescription de la procédure de modification n° 2

N°18 – AFFAIRES SCOLAIRES - Convention de partenariat avec les coopératives scolaires – participation financière de la Ville aux classes d’environnement organisées par les écoles élémentaires de la Ville

N°19 – AFFAIRES SCOLAIRES - Conventions de partenariat avec l’Education Nationale et avec la coopérative scolaire – Participation financière de la Ville aux projets « arts plastiques » organisés par les écoles

N°20 – AFFAIRES SCOLAIRES - Convention pour l’accueil d’un enfant en classe ULIS à Chessy – Participation financière de la Ville aux frais de scolarité d’un enfant de Lagny fréquentant l’école de Chessy

N°21 – PERSONNEL TERRITORIAL – Transfert de la compétence « gestion du musée GATIEN-BONNET » et transfert du personnel

N°22 - PERSONNEL TERRITORIAL - Adhésion au service commun des Beaux-Arts de la CAMG (Communauté d’Agglomération de Marne et Gondoire)

N°23 - AFFAIRES CULTURELLES – Convention de partenariat avec la Communauté d’Agglomération de Marne et Gondoire – Intervention des DUMISTES sur le temps scolaire – Année 2021/2022

N°24 - PERSONNEL TERRITORIAL - Mutualisation de la fonction communication avec la CAMG (service commun communication)

N°25 – PERSONNEL TERRITORIAL – Création d’un service commun d’intendance et veille de nuit

N°26 - PERSONNEL TERRITORIAL - Harmonisation du temps de travail au sein du service accueil unique

N°27 – PERSONNEL TERRITORIAL – Création d’un poste en activité accessoire à la Police Municipale

N°28 - PERSONNEL TERRITORIAL – Parcours Emploi Compétences (PEC)

N°29 - PERSONNEL TERRITORIAL - Tableau des effectifs des emplois permanents – ouverture et fermeture d’emplois

Questions écrites

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : Mme FENZAR, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, M. JAHIER, Mme NEILZ (en visioconférence), M. MONOT, Mme SAILLIER (en visioconférence), M. ZOUAOUI (en visioconférence), Mme POULLAIN (en visioconférence), M. GIRARD, Mme BRATUN, Mme BREYSSE (en visioconférence), M. WACHOWIAK (en visioconférence), Mme PUNTEL (en visioconférence), Mme MOKEDDEM, Mme MOREAU (arrivée en visioconférence au point n°28), M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA, M. BLAS, M. DURANCEAU, Mme DIKBAS (en visioconférence), M. MACHADO (en visioconférence), M. RYBKA (en visioconférence), Mme CLERC, M. BERNARD, M. HELFER (en visioconférence), Mme CHAVANNE, M. FONTAINE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE.

Pouvoir :

M. CHAUVEAU	à Mme BLANCHARD
M. GAUDEFROY	à M. GIRARD
Mme MOREAU (jusqu’à son arrivée)	à Mme MOKEDDEM
M. LEGEARD – DAMILANO	à M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA

Absent(e) non excusé(e) :

Mme DUCHENE

M. le Maire déclare ouverte, à 19h01, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité, Mme MOKEDDEM, secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

M. le Maire.- Je vous propose de dérouler les six premiers points. Nous procéderons ensuite à une interruption de séance pour donner la parole – visuelle et orale – à notre architecte-conseil de la Ville, Marcellino Saab du cabinet Ausia, qui présentera les grandes tendances de projets et de partis pris concernant le projet Foch.

N°1 - CONSEIL MUNICIPAL - Installation de Mme Annelise DUCHENE en remplacement de M. Michael LOPEZ, Conseiller municipal

M. le Maire.- Nous devons installer Mme Annelise Duchene en remplacement de M. Michael Lopez, démissionnaire. Elle arrivait en 6 ou 7^e rang ; c'est à son tour de siéger. Pour le moment, nous n'avons pas eu de réponse de sa part. La Ville a écrit un recommandé qu'elle n'a pas récupéré. Nous avons fait un constat de police municipale ; la lettre a bien été remise chez elle. Si elle n'a pas été directement la réceptionnaire de la lettre, cette dernière a, en tout cas, bien été remise chez elle. N'hésitez pas à obtenir sa réponse si vous savez où elle se trouve. Sans réponse négative de sa part, il ne nous est pas possible d'appeler la personne suivante et donc, elle siègera.

Mme SOUDAIS.- Nous souhaitons profiter de ce premier point pour saluer le travail de M. Lopez. Nous n'étions pas politiquement sur la même ligne. Nous reconnaissons la sincérité et l'engagement dont il faisait preuve en tant qu'élus. Nous avons évoqué dans notre dernière tribune la frustration que l'on pouvait ressentir en tant qu'élus dans une ville où la démocratie est malade. De nombreuses femmes ont également jeté l'éponge – ne l'oublions pas. La majorité s'est sentie obligée de répondre à nos propos dans sa propre tribune en arguant que les Latignaciens et Latignaciennes ont voté et que les projets sont toujours présentés et débattus avec les principaux concernés lors de rencontres et de réunions publiques.

Pour la majorité, la démocratie est saine et sauve à Lagny-sur-Marne car c'est elle qui décide, et comme les Latignaciens ont majoritairement voté pour ses membres, tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Or la démocratie ce n'est pas qu'une question de vote ; la démocratie, c'est le débat et de ce point de vue, la démocratie, c'est être capable d'écouter des voix dissonantes et de les prendre en considération.

La démocratie, ce n'est pas dire : puisque les élus de la minorité ont voté contre le budget, ils n'ont rien d'intéressant à nous dire.

La démocratie, ce n'est pas de dire : il n'y a pas de débat car tout le monde est d'accord, comme vous avez souhaité le faire croire pour la question des Touvents.

La démocratie, c'est être capable tous les jours de se remettre en question et même parfois de changer d'avis.

Suffit-il de respecter les règles du jeu pour être pleinement démocrate ?

Suffit-il, par exemple, d'organiser solennellement le vote pour la désignation des membres du CAO pour être un champion de la démocratie alors que nous savons tous que ce vote ne sera qu'une grande mascarade ?

Encore une fois, la démocratie, c'est le débat et seuls les élus de la minorité nourrissent ce débat. Aussi, serait-il opportun de leur apporter un peu plus de considération.

M. le Maire.- Quelle leçon de démocratie ! Chacun est libre de siéger au Conseil Municipal ou de démissionner, de monter ou non. C'est la liberté de chacun. Je n'ai pas de commentaire à faire sur les leçons que vous souhaitez donner à l'Assemblée, à la Ville et à la planète !

Mme CHAVANNE.- Si un système démocratique pousse un élu investi et bienveillant tel que Michaël Lopez à démissionner, nous pensons qu'il faut s'interroger et se questionner sur la légitimité ou, en tout cas, sur le fonctionnement de ce système.

Nous voulions remercier Michaël pour les 7,5 ans passés à s'engager et s'investir pour la Ville en tant qu' élu. Nous continuerons sur la même voie. Merci.

M. le Maire.- Chacun décide de ce qu'il veut décider. J'ai moi-même passé de nombreuses années dans l'opposition et n'ai jamais songé à démissionner. Avec un certain nombre de personnes qui siègent ici, nous avons préféré nous battre pour pousser des points de vue et les soumettre au suffrage universel. Quand on ne souhaite plus s'y soumettre ou que c'est trop difficile, certaines personnes démissionnent ; c'est leur choix et je le respecte. Je ne les trouve pas spécialement être des victimes car personne n'est obligé ni de siéger ni de démissionner : c'est le libre arbitre de chacun. Chacun est responsable de ses actes. Victime de quoi, de qui ? C'est une décision personnelle. Vous souhaitez siéger, vous continuez à siéger. Certains et certaines continuent à siéger et à donner des leçons ; c'est leur droit le plus absolu, c'est la démocratie. On respecte ces expressions.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Mme Annelise DUCHENE, candidate suivante de la liste « Objectif Lagny », à la suite de la démission de M. Michaël LOPEZ.

N°2 - CONSEIL MUNICIPAL - Désignation au sein des commissions municipales

M. le Maire.- Rien de particulier ; Mme Duchene supplée M. Lopez.

M. HELFER.- J'ai remplacé M. Lopez la dernière fois en Commission Handicap. Par souci de logique, je souhaiterais être titulaire sur cette Commission.

M. le Maire.- Aucune difficulté. Les oppositions choisissent les Commissions dans lesquelles elles souhaitent siéger. Même si ce n'est pas la règle habituelle, n'hésitez pas à vous suppléer les uns et les autres, car l'on peut parfois ne pas être disponible. Certains groupes ne sont pas du tout représentés sur des sujets aussi importants de la Ville – on l'a vu pour l'urbanisme la dernière fois – et je le regrette.

Soyez assurés de notre bienveillante tolérance à ce que vous puissiez vous substituer lorsque vous n'êtes pas disponibles pour siéger dans les Commissions.

Romain Helfer demande à être officiellement affecté à la Commission Handicap, il le sera, il n'y a pas de difficulté.

Mme CHAVANNE.- Je n'ai pas utilisé le mot « victime », mais je me suis interrogée sur un système démocratique local.

M. le Maire.- Interrogeons-nous !

Mme CHAVANNE.- Nous ne pensons pas que Michaël Lopez soit une victime ; il a fait un choix personnel à la suite d'une réflexion profonde et poussée.

M. le Maire.- Respectable.

A la suite de la démission de M. LOPEZ, **le Conseil Municipal désigne** Mme DUCHENE dans les commissions municipales suivantes :

- Administration générale et finances,
- Petite enfance, affaires scolaires, périscolaires et jeunesse,
- Développement durable et transition écologique,
- Sports,
- Urbanisme.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

32 voix pour,

2 abstentions (M. ROULLE et M. FAILLE)

N°3 - CONSEIL MUNICIPAL – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

M. le Maire.- Ce mode de désignation est très particulier ; il est cadré par la loi et nous devons impérativement le respecter. En effet, si nous avons un problème de forme dans le vote et l'installation de ces Commissions, des entreprises ou tiers pourraient ester en justice et faire tomber les décisions de la Commission d'appel d'offres, ce qui serait très gênant.

Dans ce contexte particulier, nous aurions besoin de l'unanimité pour effectuer ce vote à main levée. Le vote s'effectue normalement à bulletin secret, ce qui n'est pas possible car un certain nombre de personnes sont en visio.

(Unanimité favorable pour un vote à main levée.)

M. le Maire.- Chaque groupe va proposer une liste.

Nous avons déjà voté en mars dernier, car il y avait eu à l'époque des démissions dans le groupe Objectif Lagny, et proposé des listes ; sinon, à chaque fois qu'un membre d'un de vos groupes faisant partie de la Commission démissionne, on recommence. C'est ce que nous avons proposé la dernière fois et le groupe Objectif Lagny l'avait refusé. Cela nous oblige à revoter. Tout le monde est maintenant apparemment d'accord pour que chacun propose sa liste. Nous allons voter pour chaque liste. La liste sera donc actée et le suivant de la liste prendra automatiquement la place en cas de démission.

Vous disposez des trois listes qui ont été déposées. Je vous laisse en prendre connaissance.

Trois listes se présentent à cette élection :

La liste A du groupe « Lagny Poursuivons Ensemble »

La liste B du groupe « Objectif Lagny »

La liste C du groupe « Lagny Ecologiste et Solidaire »

Le Conseil municipal procède par vote à main levée de la liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Les résultats sont :

28 votes pour la liste A

03 votes pour la liste B

03 votes pour la liste C

Il y a donc 4 sièges attribués à la liste A.

Il y a une égalité de restes pour l'attribution du dernier siège, entre la liste B et C. Dans ce cas, c'est le candidat le plus âgé qui remporte le siège restant, à savoir M. ROULLE Patrick de la liste C.

Sont donc élus :

Membres titulaires

M. GAUDEFROY Gérard

MME BLANCHARD Florence

MME POUILLAIN Annick

M. GIRARD Dominique

M. ROULLE Patrick

Membres suppléants

MME BREYSSE Nadine

M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA Antonio

M. AUGUSTIN Jacques

M. MONOT Sébastien

MME SOUDAIS Ersilia

N°4 - CONSEIL MUNICIPAL - Procès-verbal de la séance du 05 octobre 2021

M. ROULLE.- Il y a eu beaucoup d'échanges. Je me suis interrogé sur votre réponse sur la motion que nous avons souhaité déposer sur la grève des chauffeurs de bus, lesquels transportent notamment les habitants de Lagny-sur-Marne. Pour nous, c'est un sujet d'intérêt communal. Vous avez refusé que la motion soit présentée pour que l'on puisse la voter. Vous aviez répondu qu'il fallait se référer au règlement intérieur du Conseil Municipal ; je l'ai apporté. Il a été voté en septembre 2020. Le terme « dépôt de motion » n'existe pas. Je vous propose de le revoir. Nous avons fait d'autres propositions.

Nous avons un exemple type où nous avons déposé une motion pour la soumettre au vote des membres du Conseil Municipal. Nous l'avons fait lors d'un Conseil Municipal pour les animaux dans les cirques. Dans le règlement intérieur – j'ai peut-être mal lu –, je n'ai pas vu le déroulement du dépôt d'une motion (acceptation/refus). Que pouvons-nous faire ?

M. le Maire.- Nous ne pouvons pas faire grand-chose. Vous connaissez notre position sur le règlement intérieur. C'est comme une Constitution ; il ne se modifie pas tous les quatre matins. Il existait bien avant que la majorité actuelle soit en responsabilité. Il existe depuis bien longtemps. Nous le toiletonnons très légèrement à chaque mandature.

C'est assez simple, la loi : quand une initiative de poser une délibération est demandée, un tiers des membres du Conseil municipal doit être d'accord.

Ce n'est pas précisé pour une motion. On peut toutefois comprendre que l'on pourrait se référer à cette règle. Or il n'y a pas un tiers du Conseil municipal qui voulait passer cette motion. Je vous ai expliqué

pourquoi. D'une part, c'est un problème de conflit du travail, et je ne crois pas pertinent que le Conseil municipal, notamment celui de Lagny-sur-Marne, s'y immisce ; d'autre part, la compétence transports est au niveau de l'Intercommunalité, même si elle concerne les Latignaciens.

Nous vous avons répondu que nous ne souhaitons pas nous positionner sur une quelconque motion. Les animaux de cirque, c'est très différent : tout le monde était d'accord.

M. ROULLE.- Je ne revenais pas sur la grève, mais sur un fonctionnement particulier. Si on pouvait ajouter le mot « motion » dans le règlement intérieur, ce serait plus clair et juste pour tout le monde. J'entends ce que vous dites : si un tiers des membres du Conseil municipal l'accepte, on peut l'inscrire. Cela veut dire qu'on le mettrait dans cet article.

La Constitution de 1958 a été modifiée X fois !

M. le Maire.- Oui, mais des Constitutions de certains pays n'ont pas bougé depuis plusieurs siècles...

Notre règlement a montré au cours de ces dernières mandatures – et pas uniquement sous la nôtre – que cela fonctionne bien. Cela n'entrave pas du tout l'expression et les débats. Je ne vois donc pas l'intérêt de toucher à ce règlement, sauf si un événement nous conduisait à prendre la décision de le modifier. Tant que ce n'est pas le cas, on ne le modifie pas.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 05 octobre 2021 ci-annexé, en prenant en compte les observations des Conseillers Municipaux.

Adopté à l'unanimité

N°5 - COMMUNICATION - Communication du Maire - Décisions signées en vertu de la délibération n°3 du 06 avril 2021 en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est donné communication de ces décisions à l'assemblée municipale.

M. FAILLE.- Concernant le marché public à destination des crèches avec une psychologue (page 7 de la note de synthèse), quelles sont les crèches concernées ? Il y a apparemment une modification du temps de présence : quelle est-elle ?

À plus long terme, est-il prévu de développer ce marché avec une psychologue pour les crèches ou centres de loisirs ? Avec la crise sanitaire, il y a de gros soucis avec les plus petits et jusqu'à l'adolescence ; il y a donc peut-être une demande ou un besoin au-delà des crèches.

Mme NEILZ.- Une psychologue intervient auprès des professionnels et est à disposition des familles sur les trois structures de la Ville : le multi accueil Charpentier, le multi accueil des Touvents et les assistantes maternelles de la crèche familiale. La crèche des Tanneurs, qui est en DSP, a également une professionnelle gérée de son côté et à disposition.

La psychologue est là sur le temps de présence des enfants et peut, sur demande, être mise en contact avec les familles.

Son nombre d'heures a été augmenté pour avoir plus de temps pour aider les professionnels.

M. FAILLE.- Par curiosité, à quel module cela correspond-il ? Est-il prévu de l'ouvrir aux écoles et centres de loisirs ou tout du moins les lieux accueillant des enfants ?

Mme NEILZ.- Je ne me souviens plus du volume horaire. Je ne sais pas si vous l'avez dans les données, mais je pourrai vous le dire.

Sur les écoles, nous n'avons pour l'instant pas entamé la réflexion mais pourquoi pas. Il faudrait que j'en parle avec ma collègue Bouchra. Pour l'instant, c'est uniquement prévu sur les multi accueils et petite enfance.

M. le Maire.- Pour répondre au deuxième volet de votre question, on peut se rapprocher du Département, qui a la compétence petite enfance. Bouchra a les deux casquettes et pourra regarder ce point. La suggestion sera peut-être intéressante.

Mme CHAVANNE.- Une question sur la ligne 21100-116. J'aimerais en savoir plus sur l'activité de cette entreprise : que fait-elle exactement et quel est le lien avec la police ?

M. le Maire.- La gestion des animaux errants est confiée à des professionnels. Nos policiers municipaux ne sont pas forcément formés à courir après les chiens ou animaux errants qui pourraient être dangereux ou malades. Depuis que je me souviens, nous avons toujours sous-traité à une entreprise équipée et disposant des autorisations probablement vétérinaires – je ne suis pas un spécialiste – pour récupérer les cadavres d'animaux et les amener à l'équarrissage.

M. ROULLE.- Une question concernant la décision 216 du 21 octobre 2021 sur la mise à disposition d'un logement à titre exclusif pour logement d'urgence. Sans connaître l'identité de la famille, pouvez-vous dire ce qu'il s'est passé ?

M. le Maire.- Un membre du personnel en difficulté a été relogé en urgence dans un local de la Ville.

M. ROULLE.- Personnel de Marne et Gondoire, je suppose ?

M. le Maire.- Non, communal avec une convention.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions signées en vertu de la délibération n°3 du 06 avril 2021, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°6 - INTERCOMMUNALITE – Demande d'adhésion de la commune de Villevaudé à la Communauté d'Agglomération et Marne et Gondoire

M. le Maire.- La commune de Villevaudé a fait part de son désir de rejoindre Marne et Gondoire il y a déjà quelques mois. Des discussions ont eu lieu entre la Commune et l'Intercommunalité avec des échanges de pièces contractuelles, financières et toute une réflexion sur l'opportunité pour la commune d'intégrer Marne et Gondoire et pour l'Intercommunalité de l'accueillir.

L'Intercommunalité s'est positionnée pour accueillir la commune de Villevaudé en son sein. Chaque Conseil Municipal des communes doit se positionner pour ou contre l'arrivée de la commune de Villevaudé au sein de l'Intercommunalité ; l'unanimité n'est pas nécessaire.

En Bureau communautaire et en Conseil communautaire, de mémoire, il y a eu unanimité moins une abstention pour l'arrivée de Villevaudé au sein de l'Intercommunalité Marne et Gondoire. Cela a semblé une bonne idée.

M. FAILLE.- Villevaudé souhaite rejoindre Marne et Gondoire pour des raisons financières ou y a-t-il des raisons plus précises ? Y aura-t-il des conséquences sur la répartition des conseillers communautaires ?

M. le Maire.- Ils auraient droit à deux conseillers communautaires, ce qui ne va pas changer l'équilibre du Conseil communautaire.

Les motivations sont diverses et multiples. Marne et Gondoire est attractive ; ses compétences ont semblé très intéressantes à Villevaudé. Par exemple, l'assainissement est une fragilité de cette commune. Il lui manque une centrale de traitement. On peut par exemple tout à fait envisager de raccorder Villevaudé au SIAM. Je cite des exemples, ils ont d'autres motivations.

Par ailleurs, le volet culturel les séduit beaucoup, notamment la musique. En entrant dans l'Intercommunalité, les habitants bénéficient de l'accès au conservatoire.

Il y a beaucoup d'autres domaines dans lesquels Villevaudé se reconnaît.

Nous avons également une forte dynamique fiscale ; ce n'est plus vrai pour le moment tant que la Rucherie n'est pas développée, mais nous disposons de moyens pour assumer nos politiques.

La commune de Villevaudé se reconnaît dans le projet de territoire dans ses volets « aménagement » et « environnemental », etc.

Villevaudé n'a trouvé que des intérêts à quitter son Intercommunalité pour intégrer la nôtre. C'est leur décision.

De notre côté, nous avons regardé quelle était cette commune (nombre d'habitants, potentiel de développement, besoins, etc.) et il nous a semblé qu'elle faisait partie du bassin de vie de Marne et Gondoire, notamment de son cœur urbain et qu'il était légitime de les accueillir.

Mme SOUDAIS.- Pour que Villevaudé rejoigne Marne et Gondoire, Le Pin doit quitter Plaines et Monts de France : avez-vous des informations sur ce que Le Pin en pense ?

M. le Maire.- Tout à fait. Le Pin ne souhaite pas quitter Plaines et Monts de France. Ils le disent très clairement. Ils se reconnaissent dans cette Intercommunalité.

Le Pin n'est pas vraiment orientée vers le bassin de vie du cœur urbain de Marne et Gondoire – on peut le voir sur la carte. Ils vont devoir choisir avec l'obligation de quitter leur actuelle Intercommunalité. C'est un véritable sujet pour eux. On s'en est ouvert très librement avec Mme le Maire du Pin : elle peut intégrer Marne et Gondoire ou Roissy Pays de France ou Paris - Vallée de la Marne. Comme il y a une discontinuité territoriale avec Plaines et Monts de France, elle ne peut pas y rester. Ce n'est pas un petit sujet. Ils sont face à un choix qu'ils n'ont pas souhaité. Dans les affaires d'intercommunalité, vous avez la volonté réciproque qui peut s'imposer ou non suivant l'avis du préfet. Si le préfet suit et accepte que Villevaudé rejoigne Marne et Gondoire, Le Pin se retrouverait dans une situation de choix. Le préfet peut décider autrement : il a toujours le dernier mot.

M. FONTAINE.- Une Intercommunalité va perdre deux communes et risque de se retrouver fragilisée par rapport au nombre de personnes. Ne risque-t-elle pas d'éclater ? Il y a encore autre chose derrière.

M. le Maire.- Je ne vais pas faire une analyse sur une Intercommunalité que je ne connais pas bien.

Cette Intercommunalité a été fragilisée lors du découpage de 2014/2015 parfois fait de manière vive et à coups de ciseaux par l'administration préfectorale. Elles ont été fragilisées car privées de leurs sources de Roissy.

Plaine et Monts de France peut être fragilisée, mais comme toute Intercommunalité qui perdrait un de ses membres.

Le Conseil Municipal approuve la demande de la commune de Villevaudé tendant à intégrer la CAMG (Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire).

Adopté à l'unanimité

Interruption de séance de 19h36 à 19h54 afin de présenter à l'assemblée le projet pour la future entrée de ville, appelée secteur Foch. S'ensuit un échange entre les élus.

Interruption de séance entre 20h14 et 20h19. Pour rester dans le domaine de l'Urbanisme, M. le Maire propose de faire voter immédiatement les points 16 et 17.

N° 16 – URBANISME – Annulation de modification n°1 du PLU – (Plan local d'urbanisme) – Retrait des délibérations d'engagement et d'approbation de la modification n°1

M. le Maire.- Avant de passer la parole à Nacera, je vais vous apporter une explication.

Nous avons terminé une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – je n'y reviens pas, vous savez tous de quoi il s'agissait (modifier un certain nombre de règlements pour permettre à des projets de se réaliser). Nous avons décidé de l'interrompre pour en réactiver une autre plus complète pour une raison de forme. Il y avait une petite erreur de forme technique sur la publicité faite au moment du lancement. Il était préférable, pour ne pas rendre cette modification vulnérable de l'annuler et d'en rouvrir une autre.

Ce sont toujours des modifications simplifiées, donc simples. C'est la même que l'autre mais nous y avons ajouté un certain nombre d'éléments, notamment sur les extensions, sur le projet Foch (inclure un certain nombre de définitions pour permettre à un projet de se réaliser) et également une toute petite adaptation là où il est prévu une OAP, la future maison pour les personnes âgées.

Je vous propose de nous positionner tout de suite sur l'annulation de la modification. Ensuite je passe la parole à Nacera BRATUN pour qu'elle vous parle de la nouvelle modification simplifiée.

Mme SOUDAIS.- Nous allons voter pour l'annulation de la modification n°1 du PLU en cohérence avec notre position passée sur cette modification. L'annulation de la modification à peine votée montre toutefois une certaine imprévoyance de votre part. Cela dit, nous sommes ravis que vous ayez entendu les revendications des habitants de La Sérénité – c'est pour faire un lien avec le point 17.

Vous nous avez dit lors du Conseil Municipal de septembre qu'il n'y avait pas de réel problème dans cette résidence pour sénior, que ce n'est pas du Zola, et là, tout à coup, vous dites dans le point 17 que *« Le bâtiment est fortement vieillissant et que de nombreuses problématiques de gestion complexifient fortement les missions sociales attendues par ce type d'établissement. Le coût de remise aux normes et de remise en état n'est pas envisageable. »*

La répétition de l'adverbe « fortement » semble indiquer une prise de conscience de votre part. De même, le caractère exorbitant des travaux nécessaires que vous évoquez montre bien qu'en l'état actuel des choses, la résidence n'est pas dans un état décent. Peut-être vous êtes-vous aperçus avec l'article de *La*

Marne que les plaintes n'émanaient pas uniquement d'un ou de deux nouveaux locataires comme vous l'estimiez au préalable et comme vous nous l'aviez dit lors du précédent CM.

M. le Maire.- On est totalement hors sujet. Ce n'est pas du tout dans le sujet de la délibération.

M. FAILLE.- Sur la méthodologie, il est regrettable de revenir sur un point sur lequel nous avons voté au dernier Conseil Municipal. Nous avons alerté sur la méthodologie et sur une certaine forme d'opacité et de verticalité des prises de décision. À l'époque, il y a eu dépôt d'arrêté plutôt qu'une délibération avec un manque de communication dans la publicité départementale. À vouloir aller trop vite et de façon verticale, l'on revient sur ce point, qui retarde la suite notamment pour La Sérénité, mais également pour l'ensemble des autres projets.

En cohérence avec notre position lors du dernier Conseil Municipal, nous serons favorables à l'annulation de ce PLU, en espérant une meilleure méthodologie pour cette deuxième modification.

M. le Maire.- Cela n'a rien à voir avec la concertation. C'est un point purement technique. La concertation a été menée comme elle doit être menée car cadrée par la loi. On peut dire que la loi ne va pas bien et qu'il faudrait en faire plus, mais nous suivons les règles et la loi.

Il y avait une fragilité. Je ne veux pas mettre en péril un certain nombre de projets aussi importants que celui de la future Sérénité et d'autres, parce qu'on a une petite fragilité. Nous sommes très sages. Il y a une fragilité, mais en réalité, cela ne retarde aucun projet. En plus, nous sommes prêts à intégrer d'autres réflexions et modifications dans cette modification simplifiée. C'est juste du bon sens. Cela n'a rien à voir avec la concertation qui a été menée. Il y a eu une enquête publique. Un commissaire enquêteur l'a validée de manière indiscutable en expliquant qu'elle était bien menée et que nous avons écouté certaines remarques. Cela n'a rien à voir.

M. HELFER.- Je reviens sur le défaut de publicité.

Vous avez indiqué que le commissaire enquêteur n'avait pas relevé de défauts de procédure. Je ne comprends pas car *a priori*, tout était bon pour lui, y compris sur la publicité. Vous nous dites qu'il n'aurait pas relevé le défaut de publicité.

Par ailleurs – je me trompe peut-être –, j'avais cru comprendre que seul le préfet pouvait annuler un point voté à l'ordre du jour. Il ne me semblait pas que le Conseil municipal avait cette compétence. En tout cas, jusqu'à présent, c'est toujours le préfet qui a retoqué et dit « il faut reprendre ».

M. le Maire.- Un Conseil Municipal peut défaire ce qu'il a fait ; c'est d'ailleurs normal, parce qu'il y a parfois des changements de majorité et de politique.

Le rôle du commissaire enquêteur n'est pas du tout de valider et border juridiquement les procédures, mais de s'assurer que l'enquête publique, la concertation a bien été réalisée et de manière formellement bien : au fond, elle l'a bien été puisqu'il l'a validée.

Il s'agit d'un problème de publicité, qui est un problème de forme.

Mme BRATUN.- Le terme « opacité » m'a interpellée : il n'y a eu aucune opacité concernant la procédure. Tout a été fait de façon tout à fait claire et communiqué lors de toutes les délibérations du Conseil Municipal à ce sujet.

On parle de problématique de publicité au niveau du déclenchement de la procédure ; donc, on parlait bien d'une délibération *versus* un arrêté.

Il y a bien eu une problématique de publicité supplémentaire, parce que dans ce cadre, une publicité renforcée est nécessaire. Il manquait un élément de publicité au niveau du déclenchement. Nous avons

procédé à une délibération et non à un arrêté, et une délibération a un poids plus important que l'arrêté. Ce n'est pas parce que nous avons choisi une délibération que nous avons aujourd'hui choisi de l'annuler.

M. le Maire.- Ne mélangeons pas les termes : « incompréhension » n'est pas « opacité ». Si vous ne comprenez pas, les services de la Ville sont à votre disposition, tout comme les élus et les commissions le sont. Il n'y a aucune opacité. Tout est parfaitement transparent.

Mme SOUDAIS.- Je voudrais revenir sur vos propos. Vous avez indiqué qu'il n'y avait pas de retard pour les différents projets, notamment pour le déménagement de La Sérénité. Nous n'avons pas eu ne serait-ce qu'une ébauche de projet pour le déménagement. Vous disiez que les logements de La Sérénité seraient mieux et plus grands pour les résidents. Quand nous avons demandé une preuve, vous avez répondu qu'aucune preuve ne pourrait être apportée et qu'il faudrait attendre que ce soit construit. Si vous aviez réellement avancé sur la question, vous pourriez avoir un peu de preuves.

Pareil, je vous avais demandé s'il y aurait un espace vert : vous n'avez pas été capable de me le dire.

On a l'impression que ce déménagement va arriver dans 10 000 ans et pendant ce temps, des résidents vivent dans des conditions indécentes. Certains ne verront jamais ce déménagement car ils auront passé l'arme à gauche avant – excusez-moi de vous le dire.

M. le Maire.- Je l'ai déjà expliqué très clairement. La Sérénité n'est pas la propriété de la Ville. Il y a un bailleur social qui loge des personnes chez lui. La Ville fait la gestion, notamment la gestion sociale. Ce n'est pas elle qui a défini les logements, les loyers etc. Ce sont des accords qui ont été placés il y a des dizaines d'années, et nous sommes toujours dans ce cadre.

Demain, nous souhaitons vivement un nouvel ouvrage, mais ce n'est pas la Ville qui le construit sur un foncier de la Ville ; ce n'est pas la ville qui le finance. C'est un bailleur social qui va le financer. Pour cela, il doit trouver un foncier, se mettre d'accord avec un propriétaire, qu'il dépose un dépôt de construire et qu'on l'accorde. Le rôle de la Ville n'est que très partiel. Son rôle est de veiller au bien-être des personnes et c'est ce à quoi nous veillons.

On ne va pas vous raconter la géométrie et la taille des appartements que l'on ne construit pas ! Ce n'est pas un projet de la Ville. Je ne sais pas comment vous l'expliquer. La Ville n'a pas d'immeuble. La Ville ne loge pas des personnes. Soixante logements sont proposés à des prix assez bas, parce qu'un bailleur social est derrière. Nous voulons maintenant que les personnes soient mieux logées par un bailleur social dans de meilleures conditions et au même prix.

Ne cherchons pas à savoir quelle sera la couleur des papiers peints ! On est très loin de tout cela. Il y a la volonté. On accompagne ce projet depuis plusieurs années. Il ne se réalise pas pour le moment.

Notre rôle au point 17 est de modifier le PLU, notamment pour que ce projet puisse se réaliser. On y travaille et c'est notre rôle. Notre rôle n'est pas de construire des logements. Peut-être quelques villes le font, mais pas ici, à Lagny.

Le Conseil Municipal décide le retrait des délibérations n° 16 du 09 mars 2021 et n° 10 en date du 05 octobre 2021 ; **annule** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, **indique** que le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 septembre 2018 est opposable, **et indique** qu'une nouvelle procédure de modification va être engagée.

Adopté à la majorité des suffrages par :

31 voix pour

3 abstentions (M. HELFER, Mme CHAVANNE, M. FONTAINE)

N° 17 – URBANISME – Plan local d’urbanisme (PLU) – Prescription de la procédure de modification n° 2

M. le Maire.- On reprend l'ancienne modification et on la développe.

Mme BRATUN.- Suite à cette annulation, nous allons prescrire une nouvelle procédure de modification de ce PLU qui date de 2018.

Des points seront repris parmi des adaptations mineures.

Dans les adaptations mineures, il y avait la détermination des fonds de parcelles pour une question de règlement de retrait pour des constructions. Là, nous allons ajouter des conditions de faisabilité d'extensions qui n'étaient pas existantes dans le PLU actuel.

Concernant l'évolution de l'OAP n°4, il s'agissait d'inclure des évolutions qui seront possibles au niveau du centre-ville, comme elles vous ont été présentées précédemment par le cabinet Ausia. Nous allons intégrer dans ce point le périmètre d'étude qui concerne ce centre-ville. Par la même occasion et pour rappel, nous avons lancé une DUP sur cette zone. Intégrer ce périmètre d'étude dans cette modification va nous permettre ce délai de DUP et ainsi de maîtriser plus rapidement cet espace assez clé pour notre Ville.

Nous avons précédemment présenté dans cette modification un règlement graphique qui concernait la ZAC Saint-Jean ; celle-ci demeure ; il n'y a pas de modification particulière. Je vous ai parlé de l'intégration du périmètre d'étude.

Nous allons travailler sur cette zone U1 en fonction de l'état d'avancement du projet tel qu'il vous a été présenté.

Globalement, nous reprenons les mêmes points exposés dans la modification précédente, en l'élargissant car des études ont été avancées notamment sur le centre-ville avec cet élargissement jusqu'au Marché au Blé qui vous a été présenté, avec toutes ces faisabilités et le contrôle qui sera fait sur cette zone pour maîtriser les projets qui seront réalisés.

Nous y intégrons des modifications mineures (extensions faisables au regard des critères qui seront légèrement modifiés).

Pour cette modification, nous allons procéder par arrêté ; raison pour laquelle nous vous présentons cette demande d'arrêté qui sera établi par M. le Maire.

M. FAILLE.- Je reviens sur mon propos précédent, avant de rebondir sur le point n°17 ; je change mon terme « d'opacité » pour le terme de « verticalité ». Vous le dites, on délibère pour lancer les arrêtés, ce qui n'avait pas été fait précédemment et ce qui excluait de fait les élus. Je reviens donc sur le terme d'opacité que j'ai employé. On peut avoir un autre débat...

M. le Maire.- Responsabilité.

M. FAILLE.- Non, car s'il y a une délibération dès le départ, nous aurions évité cette perte de temps.

M. le Maire.- Il est très responsable de revenir en arrière pour mieux rebondir.

M. FAILLE.- Et c'est pourquoi nous avons voté pour l'annulation du point 16.

M. le Maire.- Vous allez voter pour...

M. FAILLE.- Le point 17 maintenant...

M. le Maire.- Vous ne pouvez pas voter contre, car cela va nous autoriser à faire une maison pour personnes âgées !

M. FAILLE.- Mince alors !

Nous ne voterons pas contre et je vais expliquer notre choix.

Depuis juin, nous avons voté dans un premier temps le PAPAG qui visait à protéger ce secteur.

Nous avons voté une Déclaration d'Intérêt Public au dernier Conseil Municipal pour justement laisser du temps de concertation vis-à-vis notamment des points urbanisme, notamment sur l'entrée de ville, sur Foch.

Aujourd'hui, on précipite soudainement ce temps de réflexion pour intégrer les modifications pour l'OAP n°4 dans cette nouvelle modification n°2. Dit autrement, on intègre l'entrée de Ville alors qu'on devait se laisser le temps de la réflexion et de la concertation sur les points du PLU.

J'ai l'impression que vous mettez un peu la charrue avant les bœufs, puisque le PLU conditionne – nous avons eu ce débat en Commission – le projet – et nous l'avons notamment vu à Saint-Jean.

À Saint-Jean, on a dû passer par une nouvelle modification du PLU – c'est la fameuse modification n°1 – pour rendre le projet applicable.

Alors que le projet n'est pas abouti – on a parlé de réflexion tout à l'heure –, le risque est de voter une modification n°2 et dans un an ou deux revoter une modification n°3.

Pourquoi ne pas se laisser le temps de la concertation justement de ce que vous appeliez les propositions de Lagny pour en discuter avec les habitants, pour avoir une idée bien plus précise de ce que doit être le PLU sur ce secteur pour *in fine* aboutir à une procédure de modification plutôt qu'en faire une autre dans quelques années ? Je ne suis pas devin, je ne suis pas Nostradamus, mais il est probable qu'il y ait une modification n°3 pour que le futur projet, bien plus construit et abouti, puisse être mis en place.

Nous n'allons pas voter contre mais nous abstenir, parce que nous ne sommes pas convaincus par la démarche proposée.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à lancer la procédure de modification n° 2 du PLU de Lagny-sur-Marne pour permettre la réalisation des adaptations mineure du règlement écrit, l'évolution de l'OAP n°4, l'adaptation du règlement graphique de la zone UD concernant la ZAC Saint-Jean, le report du périmètre d'étude « Entrée de Ville » dans le règlement graphique et en annexe du PLU, l'adaptation du règlement de la zone UA en entrée de centre-ville ouest en fonction de l'état d'avancement du projet pris en compte et faisant l'objet du périmètre d'étude, **confirme** qu'il ne sera pas porté atteinte au PADD, **dit** que la modification fera l'objet d'un arrêté du Maire et d'une enquête publique.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

2 voix contre (Mme CHAVANNE et M. FONTAINE)

4 abstentions (M. HELFER, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

M. le Maire.- Jacques AUGUSTIN va nous présenter les points financiers classiques de fin d'exercice.

M. FAILLE.- Du coup, aucune réponse par rapport à ce changement, à cette précipitation ?

M. le Maire.- On s'est expliqué extrêmement longuement sur la méthode, parce qu'on peut toujours débattre, discuter, on ne peut jamais rien acter, on peut ne jamais s'engager et surtout, on peut ne jamais rien faire. À des moments, on borde les choses, et il peut y avoir d'autres modifications ; c'est tout à fait vraisemblable : et alors ? Qu'est-ce que cela peut faire ? Ce sont des projets complexes. On n'a pas de vérité révélée. Il faut les laisser avancer, mais les laisser avancer en parlant, sans jamais s'engager ? À des moments, on s'engage, on vote. Certains votent contre, d'autres s'abstiennent et d'autres votent pour. Il faut se positionner, sinon, on n'avance jamais.

N° 7 – AFFAIRES FINANCIERES – Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2022 avant le vote du budget primitif

M. AUGUSTIN.- Il s'agit ici d'autoriser le Maire à engager un quart des crédits d'investissement votés l'année dernière pour commencer l'année 2022, parce que des chantiers sont en cours, des travaux à réaliser et des entreprises à régler. Dans la mesure où le budget ne sera pas adopté avant mars 2022 il faut pouvoir engager ces dépenses et c'est le sens de cette délibération, qui porte sur un quart des crédits ouverts l'année dernière. Vous avez le détail par chapitres concernant les diverses opérations d'investissement.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement présentées avant le vote du budget primitif 2022.

Adopté à la majorité des suffrages par :

28 voix pour

6 voix contre (M. HELFER, Mme CHAVANNE, M. FONTAINE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

N°8 – AFFAIRES FINANCIERES – Actualisation et création d'autorisations de programme et crédit de paiement du budget principal n°2 – 2021

M. AUGUSTIN.- C'est la gestion en cours d'année des autorisations de programmes crédits de paiement. Lorsqu'une opération d'investissement s'étale sur plusieurs années, on l'inscrit dans une autorisation de programme qui prévoit des dépenses budgétaires annualisées. Puis, en cours d'exécution de l'année, on peut se rendre compte qu'on avait trop budgété ou pas assez, ce qui nécessite des petits ajustements. Cela ne change pas le montant des crédits attribués à ces autorisations de programme, mais dans certains cas, on fait glisser des dépenses qui avaient été prévues pour 2021 sur l'année 2022 – ce sont généralement des sommes relativement minimales, quelques dizaines de milliers d'euros pour les plus importants.

Le Conseil Municipal vote l'actualisation des numéros des autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiements tels que présentés lors de la séance.

Adopté à la majorité des suffrages par :

28 voix pour

6 voix contre (M. HELFER, Mme CHAVANNE, M. FONTAINE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

N°9 – AFFAIRES FINANCIERES – Décision modificative n°2

M. AUGUSTIN.- Ces mouvements budgétaires doivent être réinscrits dans le document budgétaire global. C'est l'objet des décisions modificatives. On doit intégrer toute une série d'autres ajustements. Bonne nouvelle : nous avons sous-estimé le montant des droits de mutation que nous pouvions percevoir ; nous augmentons cette recette de 261 000 €. Par ailleurs, l'État a estimé nous avoir versé un peu trop d'argent pour compenser les exonérations diverses de taxes, notamment pour les bénéficiaires de logements sociaux exemptés de taxes sociales. Il nous demande donc de rembourser 30 000 €. L'augmentation des recettes de fonctionnement est de 231 000,100 €.

Au regard de cela, il faut inscrire un certain nombre de dépenses supplémentaires. La plus importante, ce sont les 200 000 € d'augmentation de subventions du CCAS nécessités d'une part parce qu'on avait surestimé la subvention que devait verser au CCAS la Caisse d'allocations familiales et d'autre part, parce qu'on avait un peu surestimé les recettes en provenance de la RPA. Dans la mesure où l'on s'achemine vers un transfert des personnes vers le nouveau bâtiment, on évite évidemment de relouer les locaux ; on avait donc un peu surestimé la rentrée de loyers.

Le trésorier nous demande de provisionner les sommes qui pourraient servir à compenser l'existence de créances douteuses.

Les dépenses de fonctionnement supplémentaires font 200 000 et 5 700 € ; cela nous permet de verser à la section d'investissement le reliquat, soit 25 400 €.

Les opérations d'investissement retraduisent ce dont je viens de parler en matière d'AP-CP.

Nous devons rembourser 25 400 € à un particulier qui avait versé une taxe d'aménagement sur un projet immobilier qui ne s'est pas fait.

Cela explique les mouvements en dépenses d'investissement.

C'est en ce sens qu'il vous est proposé une décision modificative qui vise à augmenter les recettes de fonctionnement de 231 100 €, les dépenses de fonctionnement du même montant, et d'augmenter les recettes d'investissement de 25 400 €.

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°2 du budget principal pour 2021.

Adopté à la majorité des suffrages par :

28 voix pour

6 voix contre (M. HELFER, Mme CHAVANNE, M. FONTAINE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

N°10 – AFFAIRES FINANCIERES – Produits irrécouvrables – Admissions en non-valeur et abandon de créances

M. AUGUSTIN.- Un certain nombre de débiteurs de la commune ont été relancés par le comptable public qui n'a pas pu obtenir de leur part le versement des dettes en question. C'est sur plusieurs années, les procédures prenant du temps. Au bout d'un certain temps, pour l'équilibre des comptes et l'apurement de la présentation budgétaire, il faut admettre en non-valeur ces créances irrécouvrables qui s'élèvent à 13 669, 32 €. Quand on en arrive là, c'est que l'on a épuisé toutes les démarches préalables de dialogue avec les débiteurs et que tout l'accompagnement social qui peut s'imposer en la matière a été développé.

Le Conseil Municipal admet la somme de 200, 28 € en non-valeur, **accepte** l'abandon de créances pour la somme de 13 669, 32 €, et **donne** décharge au comptable public.

Adopté à l'unanimité

N° 11 – AFFAIRES FINANCIERES – Provisions pour dépréciation des actifs circulants 2021

M. le Maire.- Les points 11 et 12 sont purement techniques demandés par la trésorerie de Chelles à Marne et Gondoire et à toutes les communes de Marne et Gondoire. Ce sont des questions de positionnement dans les comptes.

M. AUGUSTIN.- On nous demande de provisionner de quoi couvrir ces dépenses irrécouvrables dont on vient de parler.

5 700 € ont été inscrits pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal constitue une provision pour dépréciation des actifs circulants au compte 6817 d'un montant de 5 700€, **autorise** à une reprise de provision pour dépréciation des actifs circulants au compte 7817 sur les exercices à venir.

Adopté à l'unanimité

N°12 – AFFAIRES FINANCIERES – Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

M. AUGUSTIN.- On précise de manière détaillée ce que l'on impute comme dépenses dans l'article 62-32 « Fêtes et cérémonies ». Il est proposé d'imputer les dépenses liées aux vœux du Maire, aux fleurs, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des

manifestations et cérémonies officielles (essentiellement les gerbes), les feux d'artifice et les dépenses liées aux cérémonies de jumelage. Seules ces dépenses seront imputées sur l'article 62-32.

Le Conseil Municipal autorise l'affectation des dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits du budget ville :

- les dépenses liées aux vœux du Maire ;
- les fleurs, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de manifestations et cérémonies officielles ;
- les feux d'artifice ;
- les dépenses liées aux cérémonies du jumelage.

Adopté à l'unanimité

N°13 – ASSOCIATIONS – Subvention à diverses associations pour le Carnaval 2022 – Acompte

M. MONOT.- Cette délibération classique, que l'on passe généralement en fin d'année, correspond aux subventions pour le carnaval. Il a lieu au mois de mars. Il aura théoriquement lieu le 26 mars 2022 – vous allez bientôt pouvoir noter cette date dans votre agenda. Il est fait avec les associations qui construisent des chars. Il y a un certain nombre de matériels et de choses que les associations construisent, comme le beau char que vous voyez là. Cela représente un coût. On propose d'avancer, en donnant un acompte pour le carnaval aux associations afin qu'elles puissent construire leurs chars. Je vous rappelle que l'on vote les subventions plus tard et qu'elles n'ont souvent pas la trésorerie nécessaire pour la production des décors.

Habituellement, le montant était bien plus élevé, car le Comité des fêtes coorganisait avec nous et disposait d'une grosse subvention. Après discussion avec le Comité, c'est la Ville qui prendra à sa charge un certain nombre de dépenses ; le Comité des fêtes ayant moins de temps et de bénévoles et plus de difficulté à pouvoir gérer cette très grosse manifestation (il y a beaucoup de monde dans les rues).

Le Conseil Municipal autorise à verser les acomptes de subvention d'un montant global de **4 350, 00 €** aux associations suivantes pour faire face aux dépenses liées au prochain Carnaval.

Adopté à la majorité des suffrages par :

32 voix pour

2 abstentions (M. MACHADO du fait de son implication dans une association), Mme SOUDAIS)

N°14 – AFFAIRES FINANCIERES – Subvention accordée au Centre Communal d'Action Sociale de Lagny-sur-Marne – Avance au titre de 2022

M. le Maire.- Il s'agit de l'acompte accordé au CCAS pour débiter son exercice de la même manière que pour le budget principal.

Le Conseil Municipal autorise le versement d'une avance de la subvention 2022 au CCAS de Lagny-sur-Marne pour un montant de 212 500 €.

Adopté à l'unanimité

N° 15 – FINANCES – Taxe d'Aménagement : fixation du taux

M. AUGUSTIN.- Les constructions et les aménagements sont soumis à une taxe qui était de 4 % sur le territoire de la Commune, à l'exception du secteur des Hauts-Bouillons, qu'il est proposé de passer à 5 % ; le secteur des Hauts-Bouillons restant fixé à 20 €. Cela procurera à la Commune une ressource annuelle supplémentaire d'environ 50 000 €. Ces sommes sont dédiées aux aménagements induits par les développements d'urbanisme que connaît la Ville.

M. ROULLE.- On en a parlé en Commission. C'est surprenant... ou est-on les seuls à être surpris ? 20 % et 5 % sur le même territoire... On n'a pas trop su l'historique de cette différence de taux avec ce quartier Hauts-Bouillons. Pour combien de temps encore ?

M. le Maire.- Jusqu'à ce que l'on décide d'un autre taux. Les variations de taux se pratiquent sur toutes les communes. Sur les Hauts-Bouillons, par exemple il faut financer un aménagement (voirie, assainissement, eau potable, etc.). Lorsque cette affaire a été engagée en 2009 ou 2010, il était prévu d'équilibrer l'opération d'aménagement, entre autres, grâce à une rentrée de 20 % taxes d'aménagement. Il est considéré que ce n'est pas aux contribuables de financer cet aménagement qui bénéficiera seulement à un périmètre. Cela peut être pareil demain sur le quartier Foch ou non – on en décidera. Pour le moment, c'est 5 %.

M. ROULLE.- Le taux est quand même assez important entre le 5 et le 20. En finances publiques, il y a normalement l'universalité de l'impôt.

M. le Maire.- Pas sur ce sujet.

M. ROULLE.- Personne ne nous a appelés pour nous expliquer. C'était une question culture générale. On est un peu surpris car pour passer souvent dans le quartier des Hauts-Bouillons...

M. le Maire.- Il s'agit d'un projet précis et pas de tout le quartier des Hauts-Bouillons. La taxe cible un projet délimité dans un périmètre. Ce n'est pas parce qu'on habite Chemin des Hauts-Bouillons ou Chemin de l'Autostrade que l'on fait une extension et que l'on prend 20 %. C'est circonscrit à un projet.

Le Conseil Municipal abroge les délibérations du 15 novembre 2011 n° 5 b, fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal, **décide** d'instituer le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal à l'exception du secteur des Hauts Bouillons bénéficiant d'une taxe d'aménagement majorée à 20 % ; **dit** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible et sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Adopté à la majorité des suffrages par :

28 voix pour

3 voix contre (M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

3 abstentions (M. HELFER, Mme CHAVANNE, M. FONTAINE)

N°18 – AFFAIRES SCOLAIRES - Convention de partenariat avec les coopératives scolaires – participation financière de la Ville aux classes d’environnement organisées par les écoles élémentaires de la Ville

Mme FENZAR.- Comme chaque année, il est proposé aux enseignants des différentes écoles de la Ville de faire des projets pédagogiques lors de classes découvertes, avec ou sans nuitée. Une fois que l'Éducation nationale valide le projet, nous soumettons au Conseil Municipal notre participation à hauteur de 80 % pour les différents projets qui vous sont proposés ci-joints.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer l'ensemble des conventions de partenariat avec l'Éducation nationale fixant l'organisation des activités et les modalités de participation financière de la Ville, ses avenants et tout document s'y rattachant. La municipalité financera donc à hauteur de 35 636,72 € ces sorties.

Adopté à l'unanimité

N°19 – AFFAIRES SCOLAIRES - Conventions de partenariat avec l'Éducation nationale et avec la coopérative scolaire – Participation financière de la Ville aux projets « arts plastiques » organisés par les écoles

Mme FENZAR.- Des projets ont été annulés l'année dernière en raison de la crise sanitaire. Par anticipation, nous avons proposé à l'Éducation nationale d'imaginer d'autres actions possibles avec les enfants. La réflexion a porté sur des projets autour de l'art dans les écoles avec des fresques dans les cours de récréation.

Vous avez les projets des différentes fresques proposés, en plus de ceux qui ont quand même été réalisés sans nuitée, en espérant qu'ils puissent avoir lieu. C'est toujours à hauteur de 80 %.

Mme CHAVANNE.- J'ai une question sur le point précédent, mais cela se rejoint.

Certains enfants sont parfois bloqués, même avec seulement 20 % à payer, car ce n'est pas toujours possible. Sur le même modèle que pour les recouvrements, ne pourrait-on pas avoir un système de provisions où l'on pourrait piocher à la demande de la directrice ou des professeurs qui alerteraient sur un élève empêché, qui serait peut-être le seul à ne pas pouvoir venir ?

Mme FENZAR.- L'Inspectrice de l'Éducation nationale est très claire sur ce principe : une classe ne partirait pas si deux ou trois enfants ne pouvaient pas partir faute de financement. C'est pour éviter la

différence. Il a été proposé, et depuis déjà un certain nombre d'années, pour toutes les personnes qui ne peuvent pas prendre en charge ces 20 %, de se rapprocher du CCAS qui peut prendre en charge à leur place. Cette proposition est systématiquement faite. Toutes les directrices d'école sont informées. Jusqu'à maintenant, on n'a eu aucun problème.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer l'ensemble des conventions de partenariat avec l'Éducation nationale et la coopérative scolaire concernées par les projets, fixant l'organisation des activités et les modalités de participation financière de la Ville, ses avenants et tout document s'y rattachant. La municipalité financera donc à hauteur de 7 020 € les projets « arts plastiques ».

Adopté à l'unanimité

N°20 – AFFAIRES SCOLAIRES - Convention pour l'accueil d'un enfant en classe ULIS à Chessy – Participation financière de la Ville aux frais de scolarité d'un enfant de Lagny fréquentant l'école de Chessy

Mme FENZAR.- C'est une convention habituelle pour les enfants en classe ULIS.

Nous avons une classe ULIS à Lagny à Orme Bossu, mais qui ne prend pas forcément tous les types de handicap. Les enfants peuvent donc être répartis sur différentes villes, en fonction de leur profil.

Là, c'est pour un enfant Latignacien qui ira sur l'école de Chessy. Il est proposé au Conseil Municipal de signer cette convention avec la Ville de Chessy pour un montant de 967 € pour cet enfant.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de Chessy, fixant les modalités de participation financière de la Ville à savoir, la somme de 967 €, ses avenants et toute autorisation s'y rattachant.

Adopté à l'unanimité

N°21 – PERSONNEL TERRITORIAL – Transfert de la compétence « gestion du musée GATIEN-BONNET » et transfert du personnel

M. MONOT.- Comme vous le savez, l'Agglomération propose de prendre la compétence gestion des musées et des collections du musée Gatien Bonnet qui permettra aux collections du musée d'être exposées dans des conditions enfin dignes des œuvres que nous avons dans nos réserves.

Cette prise de compétence porte sur plusieurs sujets :

- le transfert du personnel : 2 agents seraient transférés, la directrice et la médiatrice culturelle.
- le transfert des collections du musée par une convention, qui resteront propriété de la Ville pendant le transfert de cette compétence.

Ce sera une véritable chance pour les collections du musée de trouver un cadre (le château de Rentilly) à la mesure du talent des artistes qui ont contribué à enrichir les collections du musée.

Tous les travaux, notamment de médiation culturelle qui avaient lieu jusqu'à maintenant dans les écoles, crèches ou pour les familles dans les ateliers, ne cesseront pas pour les Latignaciens ; au contraire, nous espérons que ce transfert puisse enrichir tous ces travaux.

Mme SOUDAIS.- Nous allons nous abstenir par cohérence avec notre vote du Conseil Municipal de septembre et parce que nous craignons qu'en dépit de vos propos ce transfert de compétence et d'agents n'ait finalement pour but de faire des économies.

Nous espérons vraiment que les conditions d'exposition des œuvres seront meilleures, puisque le seul intérêt de transférer la compétence à Marne les Gondoire serait d'avoir davantage de financements pour faire vivre le musée.

Nous aimerions d'ailleurs des expositions tournantes dans les différentes villes, dans des bâtiments publics – puisque vous parlez d'œuvres dormantes, ce serait l'occasion.

Les bâtiments publics où elles seraient exposées ont une aura moins sacrée qu'un musée car pour beaucoup, l'idée d'entrer dans un musée génère un blocage psychologique car il/elle perçoit ce lieu comme étant réservé à une élite, et nous défendons le concept suivant : si tu ne viens pas à l'art, l'art viendra à fois. Qu'en pensez-vous ?

M. le Maire.- Déjà, il n'y a aucune économie quand il y a un transfert de personnel ou de charge, c'est à l'euro près. Il n'y a donc aucune économie pour personne. Il n'y a jamais d'économie de faite lorsqu'on transfère un service ou lorsque l'Intercommunalité prend une compétence issue de la Ville. C'est un euro pour euro. Je dénie ce côté « économie ».

M. MONOT.- Le musée Gatiien Bonnet est un musée de France : un certain nombre de critères doivent être respectés pour que les collections vivent.

J'entends dire qu'il est difficile de rentrer dans un musée.

L'accès au bâtiment n'était pas idéal. C'était un peu difficile ; il y avait les escaliers, ce n'était pas accessible et cela faisait vieux. De toute façon, les conditions sont améliorées. Rentrer à Rentilly dans un parc où on a énormément de familles, d'enfants et de jeunes aussi qui viennent se promener est une chance !

M. le Maire.- Aux normes handicapé !

M. MONOT.- Aux normes handicapé. Cela va permettre, dans des conditions de lumière et de place... Je ne sais pas si vous êtes allés à l'exposition qu'il y a actuellement, ne serait-ce que prendre du recul par rapport à nos œuvres, c'est quelque chose que moi, alors que je connais les collections depuis que je suis gamin, n'avais jamais fait de prendre du recul par rapport à ces tableaux, surtout néo-impressionnistes, c'est particulièrement intéressant.

On veut pousser les gens à aller vers la médiation culturelle, en dehors de la localisation. C'est tout l'effort fait et poussé par la directrice du musée, Céline COTTY, depuis des années ; ce travail que l'on fait avec les écoles et tous les petits Latignaciens depuis des années et qui porte ses fruits.

Quand on fait des expositions, quand on crée des ateliers pendant les vacances scolaires avec les familles, on a du monde. On peut toujours essayer de faire un peu plus. Il y a tout un tas de dispositifs. Ce qui va être intéressant, c'est que la politique de la Ville, gérée par l'Intercommunalité, va pouvoir continuer de travailler avec les équipes du musée.

On ne peut pas exposer où on veut complètement. On est musée de France. Il faut des normes d'accueil et de sécurité que la Direction générale des affaires culturelles nous impose. On ne peut pas faire tourner cela n'importe où. Quand on a fait l'exposition dans la mairie sur Luce et Gausson, on a été obligés d'avoir un agent de sécurité à demeure pour la protection des œuvres.

Je ne suis pas sûr que l'on puisse le faire forcément dans tous les bâtiments publics.

M. le Maire.- Concernant la culture accessible, qui va vers les gens, Marne et Gondoire est très avancée ; vous avez Crescendo, les opérations de Lecture dehors, Printemps de parole, les Micros-folies. Il y a de gros dispositifs de la culture qui va vers les gens.

M. FONTAINE.- Le transfert implique du personnel ; ce dernier a-t-il été accompagné et consulté ?

M. le Maire.- Ils ont été plus que consultés : ils ont été totalement impliqués. Ils ont couru vers Rentilly ! C'est une image mais réelle car il y a tellement d'ouvertures au niveau de l'Intercommunalité que c'est un programme, pour ceux qui aiment la culture ou ceux qui la pratique, dont c'est le métier, vers lequel ils vont en courant ; la vision étant plus large et les moyens bien plus importants.

M. MONOT.- Cela a été vraiment été co-construit.

M. le Maire.- Oui, ce n'est pas une Intercommunalité qui « décide de » ou l'inverse.

M. FAILLE.- Mon intervention convergeait : qu'en est-il de l'avis du Comité technique ?

M. le Maire.- Tout le monde est d'accord. Il y a une unanimité. Les personnels sont d'accord, les Intercommunalités, les collectivités également. Politiquement, on trouve que cela donne une ouverture extraordinaire.

M. FONTAINE.- On parle d'unanimité : est-on d'accord sur le sens du mot « unanimité » ? Ou cela va faire comme Les Touvents où l'on découvre qu'après unanimité, il y a une pétition ?

M. le Maire.- Ne mélangez pas tout.

M. FONTAINE.- Non, c'est pour une explication de texte.

M. le Maire.- Soyons un peu de bonne foi. Je vous expliquerai parce qu'il y a une question sur ce qu'est l'unanimité.

Il y a unanimité : tout le monde est d'accord pour transférer ce musée, que ce soit Marne et Gondoire, la Ville et les personnels. Maintenant, on peut demander à votre grand-mère ou je ne sais qui si elle est d'accord. Il y a unanimité des personnes concernées.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention de gestion des collections du musée GATIEN-BONNET et le transfert de personnel, précise que les postes budgétaires concernés par ce transfert de compétences sont au nombre de deux, supprime les emplois budgétaires correspondant et procède au transfert de charge afférent aux deux postes budgétaires transférés.

Adopté à la majorité des suffrages par :

31 voix pour

3 abstentions (M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

N°22 - PERSONNEL TERRITORIAL - Adhésion au service commun des Beaux-Arts de la CAMG (Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire)

M. MONOT.- C'est un service commun. On était déjà mutualisés avec une école. On travaillait en commun pour élargir l'école des beaux-arts. C'est la même chose : on souhaite élargir notre école des

beaux-arts que l'on partageait avec Saint-Thibault pour en faire une école des beaux-arts avec un rayonnement encore plus important.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention afin que la Ville de Lagny-sur-Marne puisse intégrer le service commun des beaux-arts de la CAMG à compter du 01 janvier 2022, **précise** que le poste budgétaire concerné par ce service commun est au nombre de « un », **supprime** l'emploi budgétaire correspondant et procède au transfert de charge afférent au poste budgétaire transféré.

Adopté à l'unanimité

N°23 - AFFAIRES CULTURELLES – Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire – Intervention des DUMISTES sur le temps scolaire – Année 2021/2022

M. MONOT.- Cette délibération est relativement classique. Chaque année, des musiciens interviennent dans différentes écoles de la Ville. Ce programme est porté, entre autres, par l'Agglomération, le Département et la Ville. Trois écoles participent à ces projets et tournent chaque année. Petite différence par rapport aux autres années : ce programme est sur trois ans. On va garder une école quatre ans car ils n'ont pas pu aller au bout de leur projet à cause du Covid.

Le Conseil Municipal approuve le montant de la participation de la ville, qui s'établit pour l'année 2021/2022 à la somme de 2 850,00 €, **autorise** M. Le Maire à signer la convention avec la CAMG, pour l'année 2021/2022 concernant l'intervention des « DUMISTES » sur le temps scolaire ainsi que tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

N°24 - PERSONNEL TERRITORIAL - Mutualisation de la fonction communication avec la CAMG (service commun communication)

M. le Maire.- Depuis 2014/2015, l'Intercommunalité s'est engagée, à travers la volonté du Conseil des Maires, dans des mutualisations sur un certain nombre de sujets (administration du droit des sols, marchés publics, ressources humaines récemment, la gestion des bornes incendie, le RGPD). Là, il s'agit de communication. Il y a un service communication fort. Lagny-sur-Marne et d'autres communes souhaitent adhérer à ce service commun, ce que nous vous proposons

Mme CHAVANNE.- Cela concerne-t-il toutes les villes de Marne et Gondoire ou uniquement Lagny-sur-Marne ?

M. le Maire.- Toutes les villes peuvent adhérer à ce service, mais ce n'est pas une obligation. Ce n'est pas une prise de compétence. Pour une prise de compétence, tout le monde suit le même chemin. Là, ce n'est pas du tout le cas : chaque ville peut se positionner et adhérer ou non à ce service.

Mutualiser ce service permet d'acquérir des compétences spécifiques dont certains logiciels, (un pilote les drones, l'autre monte les films, etc.), ce que ne peut pas s'offrir comme compétences chaque commune. On ne fait pas des vues par drone tous les jours. Grâce à cette mutualisation, on peut offrir plus de services en termes de communication.

Le message est toujours défini par les communes, cela va de soi. C'est la réalisation des outils de communication qui sont proposés dans le cadre de la mutualisation.

Mme SOUDAIS.- Nous craignons fortement que cette mutualisation de la fonction communication n'aboutisse à la suppression de postes, tous ceux évoqués en annexe étant des emplois précaires dont certains voient leur contrat se terminer bientôt.

Par ailleurs, nous déplorons une Communauté d'agglomération fourre-tout. Comment les citoyens et citoyennes peuvent-ils se repérer dans ce qui relève de la Commune et ce qui relève de l'Agglomération ?

Enfin, nous nous demandons pourquoi il aura fallu plus de trois ans pour présenter ce point, la consultation du Conseil communautaire datant du 25 juin 2018.

M. le Maire.- Une Communauté d'agglomération, c'est une Communauté solidaire. Certaines grosses villes peuvent s'offrir des services marchés, des compétences pour gérer l'instruction des permis de construire ou pour faire leur communication. Ce n'est pas le cas pour toutes les communes. Il y a donc une solidarité entre communes. Cela n'a pas l'air de trop vous toucher, mais quand on est dans une Intercommunalité, c'est un principe de solidarité.

Les administrés ne s'y retrouvent pas.... mais est-ce que cela les intéresse de savoir que les plaquettes ou les vidéos sont faites par un service commun ou par des personnels de la Ville ? Tout le monde s'en fiche ! En revanche, nos concitoyens veulent savoir comment sont utilisés leurs impôts. Rendons donc plus efficaces des services à la population ou aux communes dès qu'on le peut. C'est une démarche de saine attitude et de saine gestion.

M. FONTAINE.- Qu'en est-il du personnel ?

M. le Maire.- De la même manière de ce dont on a parlé avant, le personnel est transféré sur le service commun.

Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer la convention pour que la ville de Lagny-sur-Marne puisse intégrer le service communication de la CAMG, à compter du 01/01/2022, précise que les postes budgétaires concernés par ce service commun sont au nombre de quatre, supprime les emplois budgétaires correspondant et procède au transfert de charge afférent aux quatre postes budgétaires transférés.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

1 voix contre (Mme SOUDAIS)

5 abstentions (M. HELFER, Mme CHAVANNE, M. FONTAINE, M. ROULLE, M. FAILLE)

N°25 – PERSONNEL TERRITORIAL – Création d'un service commun d'intendance et veille de nuit

M. le Maire.- Le CCAS, notamment sur certaines parties de sa gestion, utilise des moyens identiques à ceux de la Ville : veilleurs de nuit, sécurité, ménage, etc.

Il nous a paru sain de pouvoir mutualiser entre la Ville et le CCAS, tout simplement parce que dans certains cas de figure, il y a très peu de personnels en nombre. Dès qu'un personnel est en vacances ou en arrêt maladie, on a du mal à rendre la qualité du service.

Pour le ménage, la Ville bénéficie de beaucoup de personnels. C'est plus facile en cas de vacances ou d'arrêts de maladie de gérer le service en conséquence. Il est proposé de mutualiser ces services entre la Ville et le CCAS.

Mme SOUDAIS.- En lisant la synthèse, j'ai l'impression que c'était pour pallier les difficultés rencontrées en ce moment par La Sérénité. Beaucoup de son personnel était concerné par ce point. Ai-je bien compris ?

M. le Maire.- On ne prend pas des délibérations pour pallier un problème ponctuel. C'est une amélioration de la gestion du service aux personnes.

Mme SOUDAIS.- Est-ce lié à cette problématique ?

M. le Maire.- C'est lié dans le sens où c'est le CCAS qui s'occupe de La Sérénité. Donc, oui, tout est lié.

Mme SOUDAIS.- Comme il y a beaucoup de problèmes de ce point de vue à La Sérénité.

Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer la convention de mise en place d'un service commun d'intendance et de veille de nuit, **précise** que les postes budgétaires concernés par ce transfert de compétences sont au nombre de « six », **ajoute** les emplois budgétaires correspondant en contrepartie d'un transfert de charge du CCAS afférent aux « six » postes budgétaires transférés.

Adopté à la majorité des suffrages par :

31 voix pour

3 abstentions (M. HELFER, Mme CHAVANNE, M. FONTAINE)

N°26 - PERSONNEL TERRITORIAL - Harmonisation du temps de travail au sein du service accueil unique

M. AUGUSTIN.- C'est un peu la même démarche, mais au sein du service de l'accueil de la Mairie. On avait des personnes dont le rythme de travail était différent tant en nombre d'heures que de planning hebdomadaire. Cela rendait très compliquée la démarche qu'on a mise en place depuis longtemps – et je parle sous contrôle d'Annick POUILLAIN – pour une mutualisation et une polyvalence des agents de l'accueil à la Mairie.

L'idée est de faire en sorte que tout le monde ait le même horaire hebdomadaire et que l'on puisse positionner les gens sur un emploi du temps hebdomadaire qui ne pose plus de difficulté, sachant que le service est également ouvert le samedi matin.

C'est ce qui est proposé. Tout cela a été construit avec les personnels. Les personnels sont d'accord. Le Comité technique s'est prononcé à l'unanimité sur cette démarche, sachant que les représentants du personnel se rangent à l'avis des personnels eux-mêmes concernés. On passe au vote.

Mme CHAVANNE.- Il est marqué que l'on prenait acte. On n'avait pas prévu de voter.

M. le Maire.- Correction : on vote.

Mme CHAVANNE.- Comme on ne peut pas consulter notre...

M. le Maire.- Consultez !

Vous exprimez des avis contraires à ceux des personnels. C'est surprenant. Le personnel est d'accord mais pas vous ! Comment allez-vous leur expliquer ? C'est quand même bizarre !

Mme SOUDAIS.- Par principe, on est contre l'augmentation du temps de travail. Donc, forcément, on est cohérents avec nos idées et nos valeurs.

M. le Maire.- D'accord... Mais vous êtes contre les idées des personnels !

Mme SOUDAIS.- Que les gens ressentent le besoin de faire des heures en plus parce qu'ils ont peine à finir les fins de mois, je le conçois...

M. le Maire.- Cela n'a rien à voir !

Mme SOUDAIS.- Si cela n'a rien à voir, quand on prend du temps supplémentaire, cela fait aussi du temps en moins pour ceux qui voudraient travailler et qui se retrouvent au chômage.

M. AUGUSTIN.- Dès lors que l'on travaille plus de 35 heures par semaine, on acquiert des jours de RTT ; on n'augmente pas le temps de travail réglementaire.

Le Conseil Municipal approuve l'harmonisation du temps de travail au sein du service de l'accueil unique.

Adopté à la majorité des suffrages par :

31 voix pour

3 voix contre (M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

N°27 – PERSONNEL TERRITORIAL – Création d'un poste en activité accessoire à la Police Municipale

M. AUGUSTIN.- Il s'agit d'autoriser le chef de la brigade de la police municipale à disposer d'un temps d'activité accessoire pour superviser le centre de supervision urbaine intercommunale, autrement dit la vidéo protection qui est intercommunale.

La réglementation impose que ce soit un agent à compétence intercommunale qui soit chargé du fonctionnement de ce centre de supervision urbaine. C'est réglementaire.

Le Conseil Municipal approuve la création d'une activité accessoire, et **autorise** M. le Maire à signer les actes d'engagement en référence.

Adopté à la majorité des suffrages par :

28 voix pour

4 voix contre (M. HELFER, Mme CHAVANNE, M. FONTAINE, Mme SOUDAIS)

2 abstentions (M. ROULLE, M. FAILLE)

N°28 - PERSONNEL TERRITORIAL – Parcours Emploi Compétences (PEC)

M. AUGUSTIN.- Ce sont des dispositifs qui permettent à des personnes un peu éloignées de l'emploi de pouvoir acquérir des compétences transférables qui correspondent à des besoins du bassin d'emploi. Cela implique un accompagnement et un accès à la formation. C'est rémunéré. Il est proposé que le Conseil Municipal autorise le Maire à recruter ce type d'emploi, donc offrir un contrat de cette nature à un jeune.

Le Conseil Municipal approuve le recours à un contrat parcours emploi compétences au sein des services précités, **autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce contrat.

Adopté à l'unanimité

N°29 - PERSONNEL TERRITORIAL - Tableau des effectifs des emplois permanents – ouverture et fermeture d'emplois

M. AUGUSTIN.- Gymnastique habituelle : on ouvre des postes et on en ferme à peu près le même nombre. Cela reflète, soit des progressions de carrière, soit des changements d'affectation. Il n'y a pas grand-chose à dire. On passe temporairement à 361 postes permanents, on en ferme et on revient à 346 postes permanents.

Le Conseil Municipal approuve l'ouverture de 13 postes puis la fermeture de 15 postes au tableau des effectifs des emplois permanents. L'effectif des emplois permanents est fixé à 346 postes.

Adopté à la majorité des suffrages par :

31 voix pour

1 voix contre (Mme SOUDAIS)

2 abstentions (M. ROULLE, M. FAILLE)

Questions écrites :

1^{ère} question : Groupe Objectif Lagny

Mme CHAVANNE.- La gestion défailante d'Habitat 77, à l'égard des habitants du quartier d'Orly Parc en particulier, est flagrante depuis des années. Or les problèmes se poursuivent malgré la présence de Mme Fenzar au Conseil d'Administration. Les problèmes de chauffage sont récurrents et s'aggravent même. Cela fait plus de 3 ans que ça dure et les habitants n'en peuvent plus. Il est important d'arrêter de se défausser sur ce bailleur éternellement quand la Direction et le Conseil d'Administration comptent autant de décideurs politiques. Les habitants attendent un changement radical de ligne directrice. Il ne peut se faire sans une véritable volonté politique allant au-delà des effets d'annonce et attaques publiques vis-à-vis d'un bailleur pour lequel le conseil départemental est partie prenante.

M. le Maire.- Ce n'est pas une question mais une opinion.

Mme CHAVANNE.- Soit !

M. le Maire.- Je rappelle que le principe des questions, c'est de poser des questions, d'interpeller la majorité sur des sujets.

Mme CHAVANNE.- Cela permet éventuellement une réponse, parce qu'on a quand même...

M. le Maire.- Ma réponse est la suivante : il est déloyal de mettre Bouchra Fenzar au milieu de votre sujet alors qu'elle est administratrice de l'Office HLM Habitat 77 depuis seulement trois mois !

C'est vrai qu'elle n'a pas encore résolu tous les problèmes de chauffage – peut-être est-elle à l'étude pour passer un CAP de chauffagiste... Mais elle n'est pas magicienne.

Il n'y a pas de réponse puisqu'il n'y a pas de question.

Mme FENZAR.- Je voudrais prendre la parole parce que j'ai été citée.

Sachez que je ne peux pas réparer tous les problèmes de chauffage d'Orly Parc. En revanche, lorsque M. le Maire est interpellé pour des soucis de chauffage, il m'en fait instantanément part et j'en fais instantanément part à la Directrice de territoire Nord Seine et Marne (j'ai son numéro de téléphone portable). Cette dernière peut tout de suite voir avec les capteurs la température exacte pour agir le plus rapidement possible en cas de baisse de chauffage. On essaye d'être proactifs au maximum. Dernièrement, des Skydôme étaient ouverts dans l'immeuble provoquant énormément de froid : elle a pu le voir instantanément.

Oui, il y a des problèmes de chauffage. C'est à l'étude de leur côté.

Je suis présente auprès d'eux pour les alerter. Elle m'a même dit de ne pas hésiter à donner le nom et l'immeuble de la personne concernée pour qu'ils puissent envoyer très rapidement quelqu'un sur place. C'est ce que l'on peut faire au mieux pour le moment. Sachez qu'on ne laisse pas tomber.

Mme CHAVANNE.- Du coup...

M. le Maire.- Le principe, c'est de poser des questions et d'avoir une réponse. Il ne s'agit pas d'alimenter un débat pendant toute la soirée.

Mme CHAVANNE.- C'est simplement une petite réaction. J'entends le côté instantané et la proactivité. Néanmoins, cela dure apparemment depuis des années. J'entends que ce n'est pas directement dû à vous, Madame Fenzar, mais des gens sont en détresse.

La question était de savoir si quelque chose était prévu pour ces personnes – vous y avez répondu. J'espère que cela pourra se régler rapidement.

1^{ère} question : Groupe Lagny Ecologiste et Solidaire :

M. ROULLE.- Monsieur le Maire, nous faisons pour la troisième fois consécutive en séance du conseil municipal, la demande d'obtenir un document qui recense toutes les demandes de dérogations scolaires sur la ville pour l'année scolaire 2021-2022.

Merci de bien vouloir enfin nous le communiquer, notre demande concerne toutes les écoles et avec évidemment une attention particulière pour l'école des Touvents, En effet, contrairement à ce que vous nous avez affirmé lors du dernier conseil municipal, vous n'avez pas eu l'unanimité pour ce projet. Les parents d'élèves se sont dernièrement mobilisés sur ce sujet. Nous les avons d'ailleurs rencontrés. Ils regrettent que rien n'ait été fait pour le maintien de leur école l'année prochaine, évoquant même des incitations d'ores et déjà à ce que des inscriptions sur leur école soient bloquées. Vous comprendrez nos interrogations sur le dossier de la carte scolaire et notre exigence d'obtenir des indicateurs objectifs.

M. le Maire.- Là non plus, ce n'est pas une question.

M. ROULLE.- C'est une demande.

M. le Maire.- Si vous souhaitez obtenir des documents ou statistiques, vous pouvez me les demandez comme cela. Allez au secrétariat, ils vous seront communiqués.

Quand je parle d'unanimité, je revendique ce mot, parce que tous les parents et représentants des parents d'élèves ont été consultés. Ils se sont déplacés et ont vu la carte scolaire : ils ont été unanimement pour son application. L'Éducation nationale, les directeurs et directrices et l'Inspection académique se sont prononcés pour. On ne va pas organiser un référendum à Lagny-sur-Marne pour avoir unanimité : ce n'est pas du tout mon propos.

Mon propos, c'est que toutes les personnes en responsabilité et intéressées par le sujet se sont prononcées pour. Cela ne veut pas dire que tout monde est d'accord – je n'ai jamais dit que tout le monde était d'accord – la preuve, vous ne l'êtes pas.

Si vous voulez les dérogations, allez les demander au secrétariat pour l'ensemble des écoles. Sur Les Touvents, seules deux dérogations ont été accordées et il y a eu 23 départs volontaires. Cela ne va pas changer le fond de l'histoire puisque nous avons voté cette carte scolaire. Vous vous y êtes opposés et vous vous êtes manifestés mais elle est votée.

2^{ème} question : Groupe Objectif Lagny

Mme CHAVANNE.- À l'instar des villes de Fontainebleau, Melun ou Belfort, envisageriez-vous d'interdire la cigarette aux abords des établissements scolaires (au minimum, élémentaires publics et privés) afin de limiter les risques de brûlures durant les sorties précipitées mais surtout dans un but pédagogique et préventif ? Il est évident que ce sont des mesures davantage symboliques, mais sur le long terme ces mesures de santé publique ont des effets sur le tabagisme passif et la marginalisation de l'usage de la cigarette, et impactent donc les futurs comportements

M. le Maire.- J'entends, mais il faut peut-être parfois interdire d'interdire... C'est un peu de l'ordre de la responsabilité individuelle. Comment contrôler cela ? En revanche, si des gens jettent des déchets, voire des cigarettes sur la voie publique, ils peuvent se faire verbaliser. On ne prévoit pas d'interdire de fumer dans un certain périmètre des écoles.

2^{ème} question : Groupe Lagny Ecologiste et Solidaire :

M. FAILLE.- Depuis plusieurs mois, des travaux - a priori sur domaine privé - sont en cours pour consolider le mur qui menaçait de s'effondrer sur le Quai Savarin. Les éboulis empiètent encore sur le domaine public. La Mairie a-t-elle des informations sur l'avancée des travaux ?

M. le Maire.- Il semble qu'il y ait un conflit entre une entreprise et un client privé. Nous veillons à ce que cela ne gêne pas le passage des gens et qu'il n'y ait aucun risque d'éboulement sur les personnes.

3^{ème} question : Groupe Objectif Lagny

M. FONTAINE.- Concernant les menus scolaires, est-ce qu'un nutritionniste contrôle les menus ? En effet, nous avons certains doutes dans la mesure où des élèves rapportent à leurs parents qu'ils sont amenés à manger un fromage et deux yaourts en guise de dessert. Un nutritionniste devrait préconiser un laitage par repas et non trois

M. le Maire.- Un nutritionniste valide les repas. Il peut y avoir un yaourt et un fromage. Il arrive que les enfants se refilent les yaourts. Ce sont des cas très particuliers. Il n'y a pas de cumul de laitages au-delà de ce qui est bon sur ces aspects de nutrition.

3^{ème} question : Groupe Lagny Ecologiste et Solidaire :

Mme SOUDAIS.- Je vais lire la question par principe, mais elle rejoint celle de Carole Chavanne.

Il y a quelques semaines paraissait un article évoquant de nouveaux problèmes de chauffage à Orly Parc. Parallèlement, de nombreux dysfonctionnements du même genre étaient relevés à République. Chaque année, c'est la même chose. À l'heure actuelle, des habitant.e.s affirment toujours ne pouvoir être chauffé.e.s normalement. Votre première adjointe siège au conseil d'administration d'Habitat 77, en tant que conseillère départementale. Vous pouvez donc agir, contrairement à ce que vous affirmez dans "La Marne". Que comptez-vous faire pour pousser Habitat 77 à octroyer à vos administré.e.s des conditions de vie dignes pour cet hiver, à part dire publiquement pour la énième fois qu'Habitat 77 n'est pas un bailleur fiable ?

M. le Maire.- C'est pareil, ce n'est pas une question ; j'ai répondu tout à l'heure. C'est la même « non-question ». C'est la même manifestation d'une opinion.

Je rappelle que la Ville n'est pas garante du bonheur et du bien-être de chacun, notamment quand il paie un loyer à un bailleur. Le bailleur doit respecter ses engagements.

Mme SOUDAIS.- La Mairie doit s'assurer que ses administrés vivent dans des conditions dignes.

4^{ème} question : Groupe Objectif Lagny

M. FONTAINE.- Toujours concernant la cantine scolaire, il est de plus en plus fréquent que les menus annoncés (appli, site de la mairie, affichage) ne correspondent en rien aux menus servis. Quelles en sont les raisons et pourrait-on faire l'effort de s'aligner plus rigoureusement sur les menus affichés ?

M. le Maire.- Non, car nous devons nous laisser cette souplesse. Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils nous approvisionnent en produits frais. Toutefois, il peut arriver qu'il n'y ait pas le produit frais au bon moment. Cela peut arriver au restaurant quand il n'y a pas le poisson du jour ou le plat proposé, l'approvisionnement ne le permettant pas. Des changements peuvent arriver. Cela arrive de temps en temps. Cela ne concerne jamais qu'un plat sur le repas ; Ce n'est pas tout le repas.

4^{ème} question : Groupe Lagny Ecologiste et Solidaire :

M. FAILLE.- Dans le département, certaines villes mettent en place une Commission Locale de Prévention des Impayés Locatifs. Ce type de commission réunissant notamment bailleurs sociaux, CCAS et associations a pour objectif de permettre la mobilisation des familles en situations d'impayés de loyer afin d'éviter au maximum le déclenchement d'une procédure d'expulsion. Le département peut participer via la Maison des Solidarités à ce type d'instance. La compétence Logement est assurée ici par Marne et Gondoire. Cependant, une telle commission à Lagny ou à Marne et Gondoire est-elle envisagée ?

Mme BLANCHARD.- Cette Commission existe. Elle se réunit, mais je ne sais pas à quel rythme. C'est une Commission avec les professionnels : les travailleurs sociaux, les représentants des bailleurs et le Département.

5^{ème} question : Groupe Objectif Lagny

Mme CHAVANNE.- Lors d'épisodes de vents violents, les jours de sortie des poubelles jaunes, de nombreuses poubelles instables se renversent en pleine nuit avant que les camions ne passent. Les déchets n'étant pas contenus dans des sacs se déversent alors de toutes parts polluant ainsi jusqu'à la Marne. Après constatation de ce phénomène sur les communes de l'agglomération et considérant la multiplication des événements climatiques similaires, il est impératif d'envisager une vigilance concernant la simultanéité d'une météo capricieuse et la sortie des bacs jaunes.

Lagny pourrait-elle minimiser les dégâts en mettant en place un système de communication efficace auprès des habitants afin d'anticiper et alerter sur la non-sortie ou la vérification de la stabilisation des bacs lorsque des précipitations venteuses fortes sont attendues ?

M. le Maire.- Il arrive qu'il y ait des coups de vent et des dégâts. On préfère là aussi la responsabilité individuelle. À toujours mettre des systèmes en place compliqués...

Mme CHAVANNE.- Communiquez par des *posts Facebook* ou une alerte..

M. le Maire.- On communique sur les alertes météo, mais on ne dit pas « rentrez votre linge », « faites attention aux branches d'arbre ».

Mme CHAVANNE.- Les déchets sur la voie publique qui s'éparpillent dans toute la Ville sont du domaine public ; ce n'est pas le linge.

M. le Maire.- Je ne dis pas que ce n'est pas un sujet. Je dis simplement que chacun peut prendre en compte ce type de sujet.

Mme CHAVANNE.- C'est un sujet de pollution assez important.

5^{ème} question : Groupe Lagny Ecologiste et Solidaire :

Mme SOUDAIS.- Comment justifiez-vous le décalage entre votre souhait récent de dresser une charte de la laïcité à l'égard des associations et votre persistance à inviter vos administré.e.s à une messe le 11 novembre ? Nous ne vous ferons pas l'affront de vous rappeler que la laïcité s'applique avant toute chose aux fonctionnaires dans l'exercice du service public et aux élu.e.s dans leurs fonctions. Que vous alliez à la messe à titre privé, peu nous chaut, mais nous attendons des élu.e.s davantage d'exemplarité. Trop souvent invoquée à l'encontre des musulman.e.s, la laïcité est avant tout un principe d'organisation. Elle n'attaque aucune religion, elle s'affranchit de leur tutelle et respecte à leur égard une stricte neutralité. Il est donc inconcevable que des élu.e.s privilégient une religion, en l'occurrence le catholicisme, en invitant leurs administré.e.s à un office religieux. Des musulmans, des Juifs ou encore des athées sont également morts pour la France en 14-18. Inviter à une messe contribue à jeter un voile d'oubli sur leur sacrifice.

M. le Maire.- Certains n'aiment pas les traditions, d'autres n'aiment pas les sapins de Noël ou les crèches. Certains n'aiment pas telle ou telle statue, même si elles font partie de l'histoire. Depuis que je suis à Lagny (une vingtaine d'années), je fréquente assidûment cette cérémonie pendant laquelle il est proposé, dans les cartons d'invitation, une messe. Ce n'est pas du prosélytisme. C'est proposé parce que c'est un acte positif de la vie sociale. Il ne nous semble pas mériter une polémique stérile. N'allumons pas des guerres qui n'existent pas. Cela fait partie de la tradition à Lagny et dans bien d'autres villes.

M. AUGUSTIN.- Ce n'est pas une invitation comminatoire, mais une indication qu'il y a cette messe. Ceux qui s'y rendent prient pour tous les morts, quelle que soit leur religion – cela n'a rien à voir avec cela.

Pour l'anecdote que je ne résiste pas à vous citer, j'ai un passé de sous-préfet, et le 15 août, fête de Marie, le préfet, en grande tenue, et son directeur de cabinet également en tenue préfectorale, vont assister à la messe au Puy-en-Velay parce qu'il est normal que les autorités civiles accompagnent la population dans ces pratiques sociétales qui concourent au bien commun. Nous sommes donc assez loin de cette problématique de laïcité étroite, telle que vous nous l'avez décrite.

M. le Maire.- Et Lagny-sur-Marne vaut bien une messe !

Désolé, je voulais conclure sur ce mot pour essayer de détendre l'atmosphère, mais je dois revenir à la délibération 27 car j'ai mélangé deux sujets. Il ne s'agit pas du tout d'une activité pour notre chef de police municipale, mais d'une activité pour qu'une policière municipale de la brigade rurale puisse visionner des images du CSUI. Je vous propose, parce que c'est très réglementé que l'on reproche au vote.

(Il est procédé au vote.)

Après avoir répondu aux questions des groupes minoritaires, la séance est levée à 21h37.